



Changing
your name?

Vous désirez
changer de nom?

Changing your name?

Changing your name may be easier than you think. At Service New Brunswick, we will guide you step-by-step through the name change process. First, we need to find out what type of name change you want to make:

I want to change my last name because of a change in my marital status.

If you are changing your surname because of marriage, divorce, separation, or the death of your spouse, you **do not need** to apply to the Vital Statistics Office to do so. Please see the section *I want to change my last name because of a change in my marital status* at the end of this document.

I want to correct my legal name.

If a mistake was made in the registration of your name, for example: names such as Michael vs. Micheal, we can help you correct it. In some cases, a change or correction to a person's name does not require a legal change of name under the *Change of Name Act*. Contact us at the Vital Statistics Office, by calling (506) 453-2385 or sending an e-mail to vitalstatistics@snb.ca, an agent of Vital Statistics will evaluate your request to find out whether your name can be corrected through the amendment process of the *Vital Statistics Act*.

Vous désirez changer de nom?

Si vous désirez changer de nom, c'est plus facile que vous le croyez. À Services Nouveau-Brunswick, nous vous guiderons étape par étape. Tout d'abord, nous devons déterminer quelle sorte de changement de nom vous désirez faire.

Je veux changer mon nom de famille à cause d'un changement dans mon état matrimonial.

Si vous désirez changer votre nom de famille à la suite d'un mariage, un divorce, une séparation ou le décès de votre conjoint, il **n'est pas nécessaire** de présenter une demande auprès du Bureau des statistiques de l'état civil. Veuillez consulter la section *Je veux changer mon nom de famille à cause d'un changement dans mon état matrimonial*, à la fin du présent document.

Je veux corriger mon nom.

Si une erreur a été commise à l'enregistrement de votre nom, nous pouvons vous aider à le corriger. Par exemple, des noms comme Ann au lieu de Anne. Dans certains cas, un changement ou une correction au nom d'une personne n'exige pas qu'un changement légal soit fait en vertu de la *Loi sur le changement de nom*. Communiquez avec nous, au Bureau des statistiques de l'état civil, par téléphone au 506-453-2385 ou par courriel à l'adresse statistiquesdeletatcivil@snb.ca. Un agent des Statistiques de l'état civil évaluera votre demande pour déterminer si votre nom peut être corrigé par le processus de modification de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*.



I want to change my legal name.

To change your given name or your surname, you need to make an application under the *Change of Name Act*. To be eligible you must be at least 19 years of age (or have been married regardless of age) and you must have resided in New Brunswick for a minimum of three months.

I want to change my child's name.

A parent with legal custody of a child or legal guardian can apply to have a child's name changed if they have resided in New Brunswick for a minimum of three months. The consent of both parents is normally required. Also, children 12 years of age or older must give written consent to a change of their name.

What will I need?

What will I need to complete the name change process?

You will need:

- A long form birth certificate, Landed Immigrant document, or Canadian Citizenship card.
- A sponsor. Your sponsor must be an adult who has known you for at least two years and cannot be a member of your family.
- A Notary Public or Commissioner of Oaths to witness the declarations that you and your sponsor make.

What information do I need to provide to change my name?

Your application will include personal information, such as your marital status and your occupation. You will also need to answer questions about any criminal record you might have and any court cases you are involved in. And, you will need to explain why you want to change your name.

Je veux changer mon nom.

Pour changer votre prénom ou votre nom de famille, vous devez présenter une demande en vertu de la *Loi sur le changement de nom*. Vous pouvez le faire si vous avez au moins 19 ans (ou si vous êtes ou avez été marié, quel que soit votre âge) et que vous résidez au Nouveau-Brunswick depuis au moins trois mois.

Je veux changer le nom de mon enfant.

Un parent qui a la garde légale d'un enfant ou un tuteur légal peut demander que le nom d'un enfant soit changé s'ils résident au Nouveau-Brunswick depuis au moins trois mois. Le consentement des deux parents est habituellement exigé. De même, les enfants de 12 ans ou plus doivent donner leur consentement écrit au changement de leur nom.

De quoi aurai-je besoin?

De quoi aurai-je besoin pour compléter le processus de changement de nom?

Vous aurez besoin :

- D'une copie de votre certificat de naissance format détaillé, de votre document d'immigrant admis, ou de la carte de citoyenneté canadienne.
- D'un répondant. Votre répondant doit être un adulte qui vous connaît depuis au moins deux ans et qui n'est pas un membre de votre famille.
- Un notaire ou un commissaire à la prestation des serments, pour faire foi des déclarations que votre répondant et vous faites.

Quels renseignements dois-je présenter pour changer mon nom?

Dans votre demande, vous devez fournir des renseignements personnels, comme votre état civil et votre profession. Vous devez également répondre à des questions au sujet d'un casier judiciaire et des instances en justice auxquelles vous étiez en cause. Vous devez également préciser pourquoi vous voulez changer de nom.



Is there any chance that my application will not be successful?

Yes. There are several reasons why the Registrar General might refuse an application, including:

- The name change could cause mistakes or confusion. For example, applications for well-known names will be refused.
- The name change is sought for fraudulent, misrepresentational or other unlawful purposes. Name changes cannot be used to avoid criminal charges, financial obligations, or child support payments.
- The proposed name change must contain only characters from the Roman alphabet and if applicable accents from the French language.
- The proposed name change cannot exceed 38 characters for a given name or 30 characters for a surname.
- The name change application does not comply with the regulations of the *Change of Name Act*. In some cases, the Registrar General may not be able to proceed with applications for a child's change of name, such as:
 - *The applicant cannot provide the written consent of the other parent.*
 - *The applicant cannot provide written consent of the child, 12 years of age or older.*
 - *The Registrar General cannot notify all parents.*
 - *The Registrar General believes it is not in the best interest of the child to proceed with the name change.*

What options do I have if my application is refused or if the Registrar General cannot proceed with my application?

The decision of the Registrar General can be appealed through the court system. You may also pursue your application for a change of name in court when the Registrar General cannot proceed with an application.

What if I cannot obtain the other parent's consent for my child's name change?

In such cases, *a notice of application* will be served to the other parent. It may prove necessary to pursue your application in court.

What if my birth or marriage records are located in another province?

We will notify the province where your records are located that you have changed your name. You will be responsible for any fees charged to have your birth or marriage records amended.

Est-il possible que ma demande soit refusée?

Oui. Le registraire général pourrait refuser une demande pour plusieurs raisons, à savoir :

- Le changement de nom entraînerait des erreurs ou de la confusion. Par exemple, les demandes visant à obtenir le nom de personnes bien connues seront refusées.
- Le changement de nom est demandé à des fins frauduleuses, trompeuses ou à d'autres fins illégales. Les changements de nom ne peuvent pas servir à se soustraire à des accusations criminelles, à des obligations financières ou à des pensions alimentaires pour enfants.
- Le nom proposé doit renfermer seulement des caractères de l'alphabet romain et, s'il y a lieu, des accents français.
- Le nom proposé ne peut pas dépasser 38 caractères s'il s'agit d'un prénom ou 30 caractères s'il s'agit d'un nom de famille.
- La demande de changement de nom ne se conforme pas au règlement de la *Loi sur le changement de nom*. Parfois, le registraire général ne pourra pas donner suite aux demandes de changement de nom d'un enfant dans les circonstances suivantes :
 - *Le requérant ne peut pas produire le consentement écrit de l'autre parent.*
 - *Le requérant ne peut pas produire le consentement écrit de l'enfant âgé de 12 ans ou plus.*
 - *Le registraire général ne peut pas aviser tous les parents.*
 - *Le registraire général ne croit pas qu'il soit dans le meilleur intérêt de l'enfant de changer son nom.*

Que puis-je faire si ma demande est refusée ou si le registraire général ne peut pas donner suite à ma demande?

Vous pouvez interjeter appel de la décision du registraire général par l'intermédiaire du système judiciaire. Vous pouvez également adresser votre demande de changement de nom à un tribunal lorsque le registraire général ne peut pas donner suite à votre demande.

Et si je ne peux pas obtenir le consentement de l'autre parent au changement de nom de mon enfant?

Dans de tels cas, *un avis de requête* sera signifié à l'autre parent. Vous devrez probablement vous adresser au tribunal pour donner suite à votre changement de nom.

Et si l'enregistrement de ma naissance ou de mon mariage se trouve dans une autre province?

Nous aviserons la province où se trouve votre enregistrement que vous avez changé votre nom. Vous devrez payer les droits exigibles pour faire modifier votre enregistrement de naissance ou de mariage.

How much will it cost to change my name?

The cost of a name change depends on the type and number of changes you request. Please call the Vital Statistics Office, at (506) 453-2385 for more information on the fees applicable in your particular case. All fees are payable, by cheque or money order, to Service New Brunswick. You may also pay by Visa, Mastercard or American Express in person at any Service New Brunswick Service Centre.

Who should I notify about my new name?

You can obtain a new Medicare card, driver licence and vehicle registration through Service New Brunswick. Call Service New Brunswick toll free at 1-888-762-8600, visit our website at www.snb.ca, or visit the Service Centre nearest you.

To change the name on your Social Insurance Number card, contact Service Canada. You should also notify Revenue Canada, the Post Office, your bank, and bill-payment companies such as your providers of power, phone, and cable.

I want to change my last name because of a change in my marital status.

- If you wish to adopt your spouse's last name after marriage or revert to a previous last name after divorce, separation or the death of your spouse, you **do not need** to apply for a change of name within the Vital Statistics office.
- When you are married you may choose:
 - *To keep your registered birth surname, which is the name listed on your birth certificate.*
 - *To keep the surname you retained from a previous marriage, if it was used immediately prior to your present marriage.*
 - *To assume the surname of your spouse.*
 - *Or, to assume a combination surname comprised of both your surnames, with or without a hyphen.*

For more information, call Service New Brunswick at 1-888-762-8600.

Combien coûtera mon changement de nom?

Le coût d'un changement de nom dépend du genre et du nombre de changements que vous demandez. Veuillez appeler le Bureau des statistiques de l'état civil au 506-453-2385 pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits applicables à votre cas en particulier. Tous les droits sont payables, par chèque ou par mandat, à Services Nouveau-Brunswick. Vous pouvez aussi payer avec une carte Visa, Mastercard ou American Express en personne dans un centre de Services Nouveau-Brunswick.

Qui devrais-je aviser de mon nouveau nom?

Vous pouvez obtenir une nouvelle carte d'assurance-maladie, un nouveau permis de conduire et une nouvelle immatriculation de véhicule à moteur par l'entremise de Services Nouveau-Brunswick. Appelez Services Nouveau-Brunswick, sans frais, au 1-888-762-8600, visitez notre site Web à l'adresse www.snb.ca, ou rendez-vous au centre de services le plus près de chez vous.

Pour changer le nom sur votre carte d'assurance sociale, appelez Service Canada. Vous devriez également aviser Revenu Canada, le bureau de poste, votre banque et les compagnies qui vous facturent comme vos services d'électricité, de téléphone et de câble.

Je veux changer mon nom de famille à cause d'un changement dans mon état matrimonial.

- Si vous désirez prendre le nom de famille de votre conjoint après le mariage ou revenir à votre ancien nom après un divorce, une séparation ou le décès de votre conjoint, il **n'est pas nécessaire** de demander un changement de nom au Bureau des statistiques de l'état civil.
- Lorsque vous êtes marié, vous pouvez choisir :
 - *Le nom de famille enregistré à votre naissance, qui est le nom qui figure sur votre certificat de naissance.*
 - *De conserver le nom de famille que vous avez choisi de porter à partir d'un mariage précédent, si vous l'utilisiez immédiatement avant votre mariage actuel.*
 - *De porter le nom de famille de votre conjoint.*
 - *Ou, de porter un nom de famille combiné qui est formé de vos deux noms de famille, avec ou sans trait d'union.*

Pour plus de renseignements, communiquez avec Services Nouveau-Brunswick au 1-888-762-8600.





Service New Brunswick
Vital Statistics Office

P. O. Box 1998
Fredericton, New Brunswick E3B 5G4

E-mail: vitalstatistics@snb.ca
Telephone: (506) 453-2385
Fax: (506) 453-3245

Services Nouveau-Brunswick
Bureau des statistiques de l'état civil

C.P. 1998
Fredericton, Nouveau-Brunswick E3B 5G4

Courriel : statistiquesdeletatcivil@snb.ca
Téléphone : (506) 453-2385
Télécopieur : (506) 453-3245